



PERSONNE MAJEURE



Carte Nationale d'Identité

Pièces à fournir

Dépôt du dossier Sur Rendez-Vous

(A prendre via le site de la ville : <https://www.ville-viroflay.fr> ou par téléphone au 01 39 24 28 28)

Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt et au retrait

FORMULAIRE :

- Pré-demande en ligne sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite> , **ATTENTION : IMPRIMER le formulaire de Pré-demande pour le jour du RDV** (il s'agit de la pièce jointe au mail de confirmation que vous recevez de l'ANTS)

Ou

- Cerfa à remplir avant le rendez-vous en mairie (attention, connaître les dates et lieux de naissance des parents)

PIECES A FOURNIR : (Original + Photocopie)

Les services préfectoraux peuvent à tout moment demander un complément de dossier

PREMIÈRE DEMANDE, RENOUELEMENT ou MODIFICATION, PERTE OU VOL:

1 photo d'identité **de moins de 6 mois non découpée** aux normes du Ministère de l'intérieur (ISO/IEC 19794-5:2005, couleur, nette, claire, identique, tête nue, visage dégagé (cheveux derrière les oreilles), attitude neutre, bouche fermée, sans expression, de face, sur fond uni (blanc interdit) Format 35x45mm. Le visage doit prendre 70 à 80% de la hauteur de la photo.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et prénom (quittance de loyer d'un organisme non manuscrit, facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, taxe d'habitation).

Si vous êtes hébergé chez un tiers (valable également pour les majeurs vivants chez leurs parents) :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui vous héberge
- Attestation sur papier libre, datée et signée par l'hébergeant (signature figurant sur la pièce d'identité) mentionnant une domiciliation de plus de 3 mois ou modèle à télécharger.
- Pièce d'identité de l'hébergeant (**original+photocopie**).

RENOUELEMENT ou MODIFICATION

L'ancienne carte d'identité doit OBLIGATOIREMENT être restituée

Si votre carte d'identité n'était pas plastifiée, vous devez fournir :

Passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans,

ou
 Passeport sécurisé (biométrique ou électronique) en cours de validité ou périmé

Ou

Acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (**si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC**), plus un document avec photo (ex : carte vitale avec photo)

PERTE OU VOL :

Déclaration de vol faite au préalable au commissariat

Perte : la déclaration se fait le jour de la demande en Mairie.

Timbre fiscal de 25€

A se procurer dans un bureau de tabac ou sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> Joindre le récépissé au dossier.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE FIGURER UN NOM D'USAGE :

Nom du conjoint : Fournir un acte de mariage de moins de 3 mois

Nom de l'ex-conjoint : Fournir le jugement de divorce comportant l'autorisation de l'ex-conjoint.

Ajouter le nom du père ou de la mère : Acte de naissance de moins de 3 mois

Si conjoint décédé, fournir un acte de décès

JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ :

Sauf pour les personnes nées en France et dont au moins l'un des parents est né en France.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, ou né(e) en France de parents étrangers, ou né (e) en France de parents nés à l'étranger, un document prouvant votre nationalité Française vous sera demandé :

Première demande de Carte Nationale d'Identité (y compris si perdue ou volée) :

Si vous ne pouvez présenter un passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans ou passeport sécurisé (biométrique ou électronique) en cours de validité ou périmé, vous devrez produire un justificatif de nationalité.

Selon le cas, autres pièces à fournir :

- Exemplaire enregistré de la déclaration de nationalité française
- Manifestation de volonté délivrée par le juge d'Instance
- Ampliation du décret de naturalisation
- Certificat de nationalité française établi par le juge d'instance
- Décret de naturalisation des parents et/ou photocopies de leurs cartes d'identité françaises.

ATTENTION : Toute carte d'identité non retirée dans les 3 mois qui suivent la demande, sera retournée en sous-préfecture pour destruction.

Jours et Horaires d'ouverture du service des Affaires Générales :

Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Mardi : 8h30 – 12h00 et de 13h30 – 19h30 (sauf vacances scolaires)

Samedi : 8h30 – 12h00 (sauf vacances scolaires)

*Pour tout renseignement complémentaire ou cas particulier,
contacter la Direction des Affaires Générales au **01 39 24 28 28***